



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

COPIE

ARRÊTÉ

Approuvant l'élaboration de la carte communale de **AUSSAC-VADALLE**

LE PRÉFET DE LA CHARENTE

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L124.1 à L124.4 et R124.1 à R124.8,
- VU l'arrêté du 6 février 2007 du maire d'Aussac-Vadalle soumettant le projet de carte communale à enquête publique,
- VU les résultats de ladite enquête,
- VU les délibérations du conseil municipal de Aussac-Vadalle du 5 juillet 2007 et du 27 septembre 2007 approuvant la carte communale,
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : est approuvée la carte communale de la commune de Aussac-Vadalle telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Mention en sera également faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, à savoir "La Charente Libre" ou "Sud-Ouest".

En outre, une copie des délibérations d'approbation et du présent arrêté seront affichés en la mairie de la commune de Aussac-Vadalle pendant une durée minimum d'un mois.

ARTICLE 3 : L'approbation de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

.../...

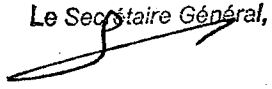
COPIE

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement, le maire de Aussac-Vadalle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angoulême, le 15 NOV. 2007

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Yves SEGUY

e :

Limite de copie
ZNIEFF type